



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ere classe par voie d'avancement de grade Session 2025

Propos introductifs :

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ere classe par voie d'avancement de grade.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats.

I. PRESENTATION

L'organisation de cet examen est cadencée tous les 2 ans, en fonction des besoins recensés auprès des collectivités.

La précédente session avait été organisée en 2022 par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône en 2022.

Pour la session 2025, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes a eu la responsabilité de son organisation dans le cadre d'une répartition nationale des spécialités et options.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B.

Il comprend les grades suivants :

- d'assistant d'enseignement artistique,
- d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,
- **d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.**

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1- Musique,
- 2 - Art dramatique,
- 3 - Arts plastiques,
- 4 - Danse (Seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362-1, L. 362-1-1, L. 362-2 et L. 362-4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité).

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Extrait de l'article 2 (alinéas 3 et 4) du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe : la spécialité « musique » comprend les disciplines suivantes :

- disciplines relevant de l'enseignement instrumental ou vocal : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussions, harpe, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, guitare, accordéon, instruments anciens (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musiques actuelles amplifiées (tous instruments), chant,
- autres disciplines : formation musicale, accompagnement musique, accompagnement danse, direction

d'ensembles vocaux, direction d'ensembles instrumentaux, musique électroacoustique, interventions en milieu scolaire.

La spécialité « danse » comprend les disciplines suivantes : danse contemporaine, danse classique et danse jazz.

Les assistants d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et **d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe** sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'État.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

L'examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau.

- ▶ Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 – Alinéa 2 du décret n° 2013-593).
- ▶ Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. (Art.16 du décret n°2013-593).

C. La période d'inscription :

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription :	mardi 17 septembre 2024
Fin de la période de préinscription :	mercredi 23 octobre 2024
Date limite de validation des dossiers de préinscription :	jeudi 31 octobre 2024

II. LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2025

A. Répartition des candidats :

Les candidats devaient justifier des conditions d'accès à la date nationale de début des épreuves, fixée au Lundi 03 février 2025.

Le nombre total de candidats admis à concourir, était de 29.

Examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe par voie d'avancement de grade - Session 2025	Nombre de candidats
Inscrits	40
Admis à concourir	29

B. Le profil des candidats admis à concourir :

Genre	Nbre d'admis à concourir
Femme	18
Homme	11

Tranche d'âge	Nbre d'admis à concourir
30 à 39 ans	9
40 à 49 ans	18
50 ans et plus	2

Région d'origine	Nbre	%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18	62.07
Occitanie	6	20.69
Auvergne-Rhône-Alpes	1	3.45
Grand Est	2	6.9
Bourgogne-Franche-Comté	1	3.45
Bretagne	1	3.45

Mode de préparation *	Nbre d'admis à concourir
Préparation personnelle	21
Interne à la collectivité	2
Autre	6

Niveau de diplôme *	Nbre d'admis à concourir
Niveau 3 (BEP, CAP...)	1
Niveau 4 (BAC)	2
Niveau 5 (bac +2)	8
Niveau 6 (licence)	13
Niveau 7 (ingénieur)	1
Niveau 7 (master)	4

- ▶ 62.07 % des candidats étaient des femmes, avaient entre 40 et 49 ans et provenait de la Région Provence Sud Alpes-Côte d'Azur.
- ▶ 72.40 % des candidats se sont préparés personnellement – Pas de formation par le CNFPT.
- ▶ Une provenance pour 87 % de candidats originaires de la Région Provence Sud Alpes-Côte d'Azur.

III. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve d'admission

L'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique » comporte une unique épreuve d'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.

B. Participation et résultats de l'épreuve orale

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du Lundi 07 avril 2025 au Mercredi 09 avril 2025 dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, en jury plénier.

Epreuve orale de l'examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe par voie d'avancement de grade - Session 2025	Nombre de candidats
Admis à concourir	29
Présents à l'admission	28
Absentéisme %	3.45 %
Moyenne de l'épreuve orale / 20 points	13.89
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve d'admissibilité (< à 5/20)	0
Nombre de candidats avec note \geq à 10/20	28

- Les notes se sont échelonnées de 10 à 19 / 20 points.

C. Evaluation des membres du jury concernant l'épreuve orale

Les membres du jury, en plénier, ont constaté :

Concernant les dossiers (non notés)

- Globalement de bonne qualité avec certains excellents, riches et complets.
- Attention cependant à la forme qui peut parfois laisser à désirer.
- Des projets professionnels parfois très succinct, qu'il faudrait mieux valoriser : certains étaient très fragiles, notamment au regard du projet pédagogique ou de l'insuffisance d'éléments sur les activités artistiques.
- Inutile pour autant de « gonfler » artificiellement les dossiers d'abondantes annexes et copies d'affiches tracts, de concerts auxquels ils ont pu participer.)

Concernant les oraux :

- De façon générale, le niveau était très bon, avec quelques candidats remarquables.
- La préparation des candidats est correcte avec quand même un effort à accentuer sur les connaissances de la fonction publique.
- Les candidats ont su démontrer leur engagement et leur réelle motivation dans leurs fonctions pédagogiques et dans leurs relations avec les publics.

IV. L'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue est inférieure à 10 sur 20 points.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Le jury s'est réuni le Mercredi 09 avril 2025 et a déclaré 28 candidats admis.

Examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe par voie d'avancement de grade - Session 2025	
Seuil d'admission / 20 points	10
Nombre d'admis	28

- 100 % des candidats présents ont été déclarés admis au concours.

Ci-après, quelques données statistiques sur les 28 candidats lauréats de l'examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe par voie d'avancement de grade - Session 2025 :

Genre des lauréats	Total
Femme	18
Homme	10

Tranche d'âge des lauréats	Total
de 30 à 39 ans	8
de 40 à 49 ans	18
de 50 ans et plus	2

Mode de préparation *	Total
Préparation personnelle	20
Interne à la collectivité	2
Autre	6

* selon déclarations des candidats

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe par voie d'avancement de grade.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 21.07.25, Madame Céline ZAMBON, Présidente du jury - Adjointe au Maire d'Eze.

Signature :

